

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 34-92-1904 Règlement à nouveau les droits d'exportation sur les cafés.

n° 34-92-1904

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
13 janvier 1904

Numéro JO  
n° 92 du 01/07/1904

Date du numéro  
1 juillet 1904

### VISAS

**Vu** le décret du 30 janvier 1867, relatif aux pouvoirs des gouverneurs en matière de taxes, de contributions

**Vu** l'arrête du 9 décembre 1903

Considérant l'intérêt qu'il peut y avoir à favoriser le commerce direct les cafés avec la Métropole,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

Les cafés exportés de la cote la française des Somalis et Dépendances en France et aux Colonies Française des sont exonérés de la taxe de sortie de 1 franc par 100 kilo, prévue par l'arrête du 9 décembre 1903.

#### Art. 2

Le transport des cafés appelés à jouir bénéfice de l'article 1 devra être fait par navire français et sans rompre charge jusqu'au lieu de destination.

#### Art. 3

Le secrétaire général p. i. et le chef de service des douanes sont charges chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

**A. BONHOURE.**